RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SEIGNOL

S.A.S. au capital de 500.000 €
Siège social : 4 route St-Just
42830 ST PRIEST LA PRUGNE

407 180 785 RCS ROANNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS DE PREFERENCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
e-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire - du 30 septembre 2026 - résolutions n° 1 et 2

Aux Associés

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12, L. 228-15 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- le projet d'augmentation du capital de 26 335,97 euros par émission d'actions de préférence de catégorie *B,* avec suppression du droit préférentiel de souscription, , réservée à la société coopérative CFBL , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, et
- l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie B.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 687 actions de préférence de catégorie *B*, d'une valeur nominale de 38,33 euros assortie d'une prime d'émission 1 085,96 euros.

Il appartient à la Présidente d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport ainsi que de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de la Présidente sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ainsi que sur la présentation de l'incidence de l'émission des nouvelles actions de préférence sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence de catégorie *B* ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des derniers comptes annuels clos et de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité de la Présidente au 31/03/2026, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, et de cette situation financière intermédiaire, données dans le rapport de la Présidente ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport de la Présidente des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Par ailleurs, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation de l'incidence de l'émission de nouvelles actions de préférence de catégorie *B* sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence, qui aura notamment pour effet de répartir le dividende prioritaire sur 8 127 actions de préférence au lieu de 7 440 antérieurement à l'émission qui vous est proposée.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et sur l'augmentation du capital envisagée.

Fait à [redacted] le 25 septembre 2026

Pour la S.A.S. EXCO CLERMONT-FD
Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie Régionale de Lyon - Riom

[redacted]